

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 2000/101 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RELATIVE A L'ACQUISITION DE MOBILIERS ET DE MATERIEL TECHNIQUE  
POUR LA CINEMATHEQUE DE CORSE**

**SEANCE DU 30 JUIN 2000**

L'An deux mille, et le trente juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, JALPI Jean, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, PIETRI Don Pierre, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TIBERI François, TOMA Jean-Toussaint

**ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. CHIARELLI Joseph à M. RENUCCI Simon  
M. COLONNA Jean-Charles à M. JALPI Jean  
M. GIACOBBI Paul à M. FERRANDI Jules-Laurent  
Mme GUERRINI Simone à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José  
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne



**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, CROCE Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, LANFRANCHI Mireille, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIERI Pierre-Timothée, QUASTANA Paul, ROMITI Gérard, ZUCCARELLI Émile.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**PREND ACTE** que compte tenu des prévisions établies pour l'année 2000 concernant les diverses acquisitions de mobilier et de matériel technique cinématographique destinés à la Cinémathèque régionale de Corse, sise à PORTO-VECCHIO, conformément aux dispositions de la convention de délégation de service public, il apparaît indispensable de recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour procéder à ces achats.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la procédure de mise en concurrence correspondante (appel d'offres ouvert : articles 295 à 298 du code des marchés publics) et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à signer les marchés avec les prestataires de service qui auront été retenus pour les 5 lots (mobilier, sièges, matériel cinématographique, piano, véhicule utilitaire).

**ARTICLE 3 :**

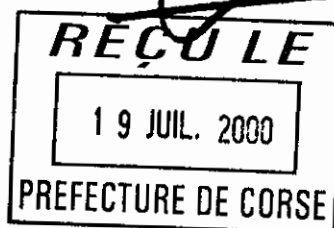
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 juin 2000

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI